



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

ARRÊTÉ

n°2012-DLP/BUPE- 5 du - 6 JAN. 2012

portant nomination du président du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour les installations de la société ELYSEE COSMETIQUES sur le territoire de la commune de FOLKLING

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, L.515-22, D.125-29 à D.125-34 ;
- VU** la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU** le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/BUPE-378 du 25 octobre 2011 portant renouvellement de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la sociétés ELYSEE COSMETIQUES sur le territoire de la commune de FOLKLING ;
- VU** la réunion en date du 8 novembre 2011 au cours de laquelle le Comité Local d'Information et de Concertation a proposé que soit nommé à sa présidence Monsieur le Sous-Préfet de Forbach ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Sous-Préfet de Forbach est nommé Président du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société ELYSEE COSMETIQUES à FOLKLING.

La durée du mandat est fixée à trois ans.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Forbach et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier du CRAY